

FORMULAIRE POUR LE TRANSFERT D'ACTIONS SOPABE ENTRE PLANTEURS

formulaire utilisable à l'occasion d'un transfert de contrat de base de livraison de betteraves
pour la campagne 2026

Noms et adresses :

LE VENDEUR (cédant)	L'ACHETEUR (cessionnaire)
M.	M.
Matricule n° :	Matricule n° :
Tonnage de contrat de base de livraison transféré (ci-dessous « CB ») en tonnes de betteraves à 17,5°Z	

Informations sur les titres Sopabe : voir au verso.NB: Valeur actuelle de la participation = **8,80** €/t betteraves du contrat de base de livraison, soit 8,8 actions S (1,00 €) par tonne de betteraves en contrat de base.Déclaration de cession des titres Sopabe, Reprise des engagements de paiements, ...

1. Le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, les titres Sopabe indiqués ci-dessous dont il est propriétaire.

2. Nombre de titres détenus par le Vendeur et cédés à l'Acheteur :

a) Action B : Le Vendeur vend son action B de **8** € : OUI - NON.¹

b) Titres à céder au prorata du tonnage transféré (CB) :

Le Vendeur a souscrit à la participation : il cède des titres au prorata du tonnage de betteraves transféré :

Valeur totale des titres cédés : **CB X 8,80 €/t commencée de contrat de base de livraison de betteraves cédée**

= €

3. Paiement :

Le Vendeur reconnaît que le prix convenu entre les parties lui a été payé **directement** par l'Acheteur.

4. Les dividendes au 30.11.2026 sont payables au Vendeur. Les dividendes ultérieurs sont payables à l'Acheteur.

5. Le Vendeur et l'Acheteur donnent pouvoir à Sopabe de procéder, après paiement des titres, à la transcription de leur cession dans les registres de la société.

Le Vendeur Date :	L'Acheteur Date :
Signature : (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Signature : (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

¹ Si l'Acheteur dispose déjà d'une action B, il ne doit pas racheter celle du Vendeur.

Rappels Participation Iscal Sugar : Quels titres SOPABE ? Quelle valeur ?

Outre 1 unique action B de 8 €, chaque planteur livrant à Iscal Sugar en ordre de participation détient actuellement des titres au prorata de son contrat de base de livraison de betteraves (CB), correspondant à:

- ♦ **8,8 actions S (1,00 €) pour chaque tonne commencée de CB,**
↳ *valeur de la participation : **8,80** €/t de CB ;*

Action B

L'action B (unique) de 8 € représente l'affiliation à la SC SOPABE. Pour en être détenteur, il faut respecter les conditions d'admission comme associé B. Outre le fait d'être planteur, ... ceci suppose d'être en ordre de participation (voir ci-dessus) ou de demander à le devenir. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur de SOPABE sont disponibles sur le site web : www.cbb.be ou sur demande à la société.

Actions S

Pour souscrire ou reprendre des actions S, il faut être associé B ou demander à le devenir.

Le prix de souscription des actions S est actuellement de 1,00 € par action.

Les dividendes éventuels sont payés au 30 novembre.

Les dividendes éventuels payables suite à l'assemblée générale de novembre le sont sur base du fichier des détenteurs d'actions S arrêté en décembre de l'année précédente, en correspondance avec le fichier définitif des contrats de livraison de betteraves de l'année en question utilisé pour le paiement des betteraves.